

**C&Co**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2016 - résolutions n° 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 17)**

**EXPONENS**  
20 rue Brunel  
75017 PARIS  
Commissaire aux comptes  
Membre de la CRCC de Paris

**FIGEREC**  
69 rue Carnot  
92300 LEVALLOIS PERRET  
Commissaire aux comptes  
Membre de la CRCC de Versailles

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine  
Commissaire aux comptes  
Membre de la CRCC de Versailles

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières  
avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

**Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2016 - résolutions n° 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 17**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la gérance de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (10ème résolution) d'actions de la Société (autres que des actions de préférence) ou de titres financiers donnant accès au capital (autres que des titres financiers donnant droit à des actions de préférence) ;
  - l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (11ème résolution) d'actions de la Société (autres que des actions de préférence) ou de tous autres titres financiers donnant accès au capital (autres que des titres financiers donnant droit à des actions de préférence) ;
  - l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (12<sup>ème</sup> résolution) d'actions de la Société (autres que des actions de préférence) ou de tous autres titres financiers donnant accès au capital (autres que des titres financiers donnant droit à des actions de préférence) ;

- l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application de la 10<sup>ème</sup>, de la 11<sup>ème</sup> et de la 12<sup>ème</sup> résolution, pendant un délai et selon des modalités conformes aux dispositions légales et réglementaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, en application de laquelle l'augmentation de capital ou, selon le cas, l'émission de titres financiers représentatifs de créances donnant accès au capital de la Société, est décidée (13<sup>ème</sup> résolution) ;
  - l'émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (17<sup>ème</sup> résolution) d'actions ou titres donnant accès au capital de la Société ;
- de l'autoriser, par la 14<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
  - de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de titres de capital donnant accès à des actions ou autres titres de capital existants ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société (15<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 10<sup>ème</sup> résolution, excéder 5.000.000 euros au titre de la 10<sup>ème</sup> résolution, étant précisé que les augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions s'imputeront sur ce plafond.

Le montant nominal global des titres financiers représentatifs de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 10<sup>ème</sup> résolution excéder 100.000.000 euros au titre de la 10<sup>ème</sup> résolution, étant précisé que les titres de créances susceptibles d'être émis au titre des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions s'imputeront sur ce plafond.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 13<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la gérance au titre des 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 10<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre gérance en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 8 septembre 2016

Les commissaires aux comptes

**EXPONENS**



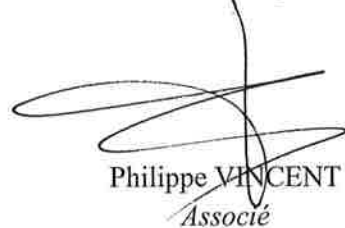
Pascal BOURHIS  
*Associé*

**FIGEREC**



Bruno FOURRIER  
*Associé*

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Philippe VINCENT  
*Associé*

**C&CO**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital  
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2016 - résolution n° 18)**

**EXPONENS**  
20 rue Brunel  
75017 PARIS  
Commissaire aux comptes  
Membre de la CRCC de Paris

**FIGEREC**  
69 rue Carnot  
92300 LEVALLOIS PERRET  
Commissaire aux comptes  
Membre de la CRCC de Versailles

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine  
Commissaire aux comptes  
Membre de la CRCC de Versailles

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée  
aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2016 - résolution n° 18)**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui en remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par la Gérance pour un montant nominal maximum de 100.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation autorisée par la présente Assemblée et ne s'impute sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou titres financiers donnant accès au capital de la société à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou titres financiers donnant accès au capital de la société à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations du capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou titres financiers donnant accès au capital de la société à émettre données dans le rapport de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles les augmentations du capital seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance.

Paris, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 8 septembre 2016

Les commissaires aux comptes

**EXPONENS**



Pascal BOURHIS  
*Associé*

**FIGEREC**



Bruno FOURRIER  
*Associé*

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Philippe VINCENT  
*Associé*

**C&CO**

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

**(Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2016 - résolutions n° 19)**



**EXPONENS**  
20 rue Brunel  
75017 PARIS  
Commissaire aux comptes  
Membre de la CRCC de Paris

**FIGEREC**  
69 rue Carnot  
92300 LEVALLOIS PERRET  
Commissaire aux comptes  
Membre de la CRCC de Versailles

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine  
Commissaire aux comptes  
Membre de la CRCC de Versailles

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**  
**(Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2016 - résolutions n° 19)**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, cette autorisation est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Les causes et conditions de l'opération appellent de notre part les observations suivantes :

- La résolution qui vous est soumise prévoit de conférer tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues de la société ;
- Le rapport de la gérance ne précise pas les conditions de mise en œuvre de la réduction de capital envisagée (montant, modalités, poste sur lequel sera imputée la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal).

Les conditions définitives de la réduction de capital envisagée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Paris, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 8 septembre 2016

Les commissaires aux comptes

**EXPONENS**



Pascal BOURHIS  
*Associé*

**FIGEREC**



Bruno FOURRIER  
*Associé*

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Philippe VINCENT  
*Associé*

**C&Co**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

**(Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2016 - résolution n° 21)**

**EXPONENS**  
20 rue Brunel  
75017 PARIS  
Commissaire aux comptes  
Membre de la CRCC de Paris

**FIGEREC**  
69 rue Carnot  
92300 LEVALLOIS PERRET  
Commissaire aux comptes  
Membre de la CRCC de Versailles

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine  
Commissaire aux comptes  
Membre de la CRCC de Versailles

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

**(Assemblée générale Mixte du 29 septembre 2016 - résolution n° 21)**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les caractéristiques principales de ces attributions gratuites seraient les suivantes :

- les bénéficiaires desdites actions seront les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés (au sens des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce) ou certaines catégories d'entre eux ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées ;
- les actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourront représenter plus de 1% du capital de la Société au jour de la décision de la Gérance, sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la onzième résolution de la présente Assemblée ; en outre, aucune action gratuite ne pourra être attribuée aux salariés ou aux mandataires sociaux détenant plus de 10% du capital de la Société ; enfin une attribution d'actions gratuites ne pourra pas avoir pour effet de conférer à un quelconque salarié ou mandataire social, du fait de cette attribution, une participation supérieure à 10% du capital de la Société ;

- la durée minimale de la période d'acquisition des actions sera d'un (1) an ; à l'issue de cette période, l'attribution des actions deviendra définitive ;
- la durée minimale de la période d'obligation de conservation des actions sera d'un (1) an ; cette période courra à compter de l'attribution définitive des actions ;
- par dérogation, pour les bénéficiaires non-résidents français à la date d'attribution, l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, les bénéficiaires n'étant alors astreints à aucune période de conservation ;
- les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit en application de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la neuvième résolution ou de tout programme de rachat d'actions de la Société applicable précédemment ou postérieurement.

Dans les limites fixées ci-dessus, la Gérance aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;
- déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, et (b) les modalités d'attribution desdites actions et en particulier, déterminer, dans les limites définies par la présente résolution, la période d'acquisition et la période d'obligation de conservation des actions gratuites ainsi attribuées ;
- décider de procéder ou non à tous ajustements afin (a) de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté et (b) de prendre toutes mesures nécessaires à la préservation à tout moment des droits des attributaires d'actions gratuites pour tenir compte de l'incidence de toute opération portant sur les capitaux propres dans les conditions visées à l'article L.228-99 du Code de commerce ;
- procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans les limites susvisées et déterminer les conditions de cette réalisation ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ; et
- conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

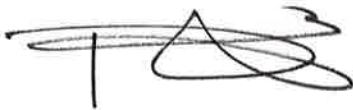
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport de la gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Levallois-Perret, Paris et Neuilly-sur-Seine, le 8 septembre 2016

Les commissaires aux comptes

**EXPONENS**



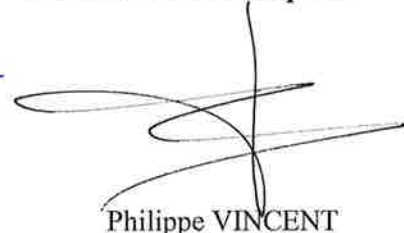
Pascal BOURHIS  
Associé

**FIGEREC**



Bruno FOURRIER  
Associé

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Philippe VINCENT  
Associé